



**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 29 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace mont Gerbassou à Ambazac sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, J.-P. POULET, P. DOYELLE, B. TRICARD, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. MORY, M. BASCANS.

ABSENTS : D. PERROT (procuration à N. ROCHE), L. BILA, V. CARRÉ, H. FRENAY (procuration à E. PETIT), A. BROUILLE (procuration A. AUZEMÉRY), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT) M. PERTHUISOT, M.-L. GANDOIS (procuration à P. VALLIN), B. LAUSERIE (procuration à B. FOUCAUD), A. TERRANA (procuration à N. ROCHE)

ASSISTAIENT : N. VANDERLICK, C. PIQUET, S. AUDOIN, A. DETIENNE.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jacques PLEINEVERT est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021-30B :

Est conclu avec la société EURL 2KD, dont le siège social est situé 28 rue Marc-Antoine Muret 87100 LIMOGENES, un marché de travaux de charpente bois et couverture correspondant au lot n° 3 des travaux de sécurisation du bâtiment communautaire situé 7 place de l'Eglise à Nantiat.

Le montant du marché s'élève à 21 501,00 € HT soit 25 801,20 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois à compter de la date de démarrage figurant dans l'ordre de service.

N° 2021-31 :

Est conclu avec la Société SEDE Environnement – Agence de Limoges dont le siège social est 50, avenue du Président J. Kennedy – 87000 – LIMOGENES, un contrat de prestation pour le transport et le traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Laurière ; Boues déshydratées sur lits de séchage (curage des lits en option).

Traitement en compostage sur le site SEDE Environnement de Bessines-sur-Gartempe (87) pour des boues aptes à la valorisation agricole (selon l'arrêté du 8 janvier 1998).

La durée du contrat est fixée à 3 années à compter de 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La prestation se décompose ainsi :

- Chargement au camion grappin et transport (estimation 9 m³ : 1 100,00 € la prestation
- Traitement en compostage : 52 € la tonne brute
- Encadrement règlementaire analytique (2 analyses annuelles) : 460,00 €
- Intervention d'une pelle à pneus pour chargement et camion en attente sur site – supervision : 950,00 € la ½ journée.

N° 2021-33 :

Est conclu avec la Société DIONISIO Services dont le siège social est situé 35, rue de Nexon – 87000 LIMOGES, un contrat de sanitation dont le programme est d'assurer la prévention, la détection et la destruction des rongeurs et insectes dans les bâtiments communautaires où stationnent les camions bennes à ordures, à raison de 4 interventions sur une période de 12 mois.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Le montant de la prestation, par intervention, s'élève à 98,60,00 € HT soit 118,32 € TTC pour le site de Bessines-sur-Gartempe et à 137,40 € HT soit 164,88 € TTC pour le site de Saint-Sylvestre.

Ce prix est ferme et non révisable la première année puis sera indexé sur l'indice de la construction. La première revalorisation interviendra 1 an après la signature du contrat et le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice du trimestre précédent.

N° 2021-34 :

Est conclu avec la Société BERGER Location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGES, un contrat de location longue durée pour un véhicule RENAULT TRAFIC Pack R-Link évolution et Pack Visibilité 120cv avec intérieur bois, équipé d'une galerie et d'une échelle.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Les caractéristiques de la location sont :

- loyer mensuel du véhicule : 411 € HT
- loyer mensuel de la galerie + l'échelle : 17 €
- kilométrage inclus : 1 000 km mensuels
- prix du kilomètre supplémentaire : 0,059 € HT
- prix du kilomètre inférieur : - 0,0295 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

N° 2021-35 :

Est conclu avec la Société BERGER Location dont le siège social est situé 6 rue Francisco Ferrer – ZI Nord – 87280 LIMOGES, un contrat de location longue durée pour un véhicule RENAULT master Pack Delivery 150cv avec Clim, GPS, caméra de recul, attelage crochet mixte, bandes classe 2 et intérieur bois, équipé d'une galerie et d'une échelle.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Les caractéristiques de la location sont :

- loyer mensuel du véhicule : 494 € HT
- loyer mensuel de la galerie + l'échelle : 22 €
- kilométrage inclus : 1 200 km mensuels
- prix du kilomètre supplémentaire : 0,059 € HT
- prix du kilomètre inférieur : - 0,0295 € HT

Le véhicule sera assuré par les soins de la Communauté de communes.

II. Marché public de fournitures courantes et de services fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers

La Communauté de Communes a lancé une consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, portant sur les prestations de fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, ainsi que des pièces associées.

Cette procédure est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu pour une durée initiale de 12 mois consécutifs à compter de sa notification au titulaire, renouvelable par périodes équivalentes au maximum trois fois, par tacite reconduction.

La Commission d'Appel d'Offre a effectué l'ouverture des plis le 11 juin à 16h00, et a admis les quatre candidatures reçues dans les délais.

Au regard du rapport d'analyse, la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 juin 2021, a attribué le marché à l'entreprise CONTENUR pour un montant estimatif de 303 417.27 € HT, comme indiqué au DQE, et un montant minimum de 500 € HT par bon de commande et sans montant maximal.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision de la Commission d'Appel d'Offres.

III. Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique)

Le droit des marchés publics est régi par le Code de la Commande Publique, applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

Le Code de la Commande Publique définit des seuils au-dessus desquels des procédures formalisées doivent être mises en œuvre par les entités publiques ("pouvoirs adjudicateurs" ou "entités adjudicatrices"). Ces seuils sont les suivants :

- 214 000 € HT (pouvoirs adjudicateurs) et 428 000 € HT (entités adjudicatrices) pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux ;

Pour ces procédures formalisées, le Code de la Commande Publique édicte des règles de passation très précises.

En deçà de ces seuils, les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer des marchés selon la procédure adaptée (MAPA), pour lesquels ils définissent eux-mêmes les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Ces MAPA doivent, quel que soit leur montant, être passés dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir : liberté d'accès des entreprises à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Dans le cadre des mesures prises en faveur de la relance économique suite à la crise sanitaire, deux textes ont prévu un relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure, jusqu'alors fixé à 40 000 € HT :

- Décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 permettant, jusqu'au 10 juillet 2021, de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 70 000 € HT ;
- Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, permettant, jusqu'au 31 décembre 2022, de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la conclusion des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsque le besoin estimé est inférieur à 90 000 € HT, et ce

jusqu'au 31 décembre 2022, ou au-delà si cette disposition venait à être prolongée par voie législative ou réglementaire.

IV. Marché public de travaux BIT de Bessines déclaration sans suite des lots 6 et 8

La Communauté de communes a passé un marché public de travaux, selon une procédure adaptée, pour l'aménagement d'un bureau d'information touristique à Bessines-sur-Gartempe fractionnée en 8 lots.

Aux termes d'une première procédure de passation, les lots 6, 8 et 10 ont été déclarés infructueux pour insuffisance de concurrence et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Par la suite lors du Conseil du 14 décembre 2020. Les lots 6, 8 et 10 ont été attribués via la délibération n° 2020/164. Cependant une erreur au niveau des montants pour les lots 6 et 8 a engendré une annulation et un remplacement de cette délibération par celle du 22 février 2021 puis celle du 04 mars 2021.

Or le délai de validité a été fixé, dans le règlement de la consultation, à 120 jours et que seul l'acte d'engagement du lot 10 a été signé conformément à la délibération du 22 février 2021. Ce délai de validité est aujourd'hui dépassé et que les lots 6 et 8 n'ont toujours pas été notifiés.

Dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché conformément aux articles R 2185-1 et R 2385-1 du code de la commande publique.

Une déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général. Le dépassement du délai de validité des offres constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier une déclaration sans suite d'un marché.

Considérant tous ces éléments le Président de la Communauté de Communes souhaite informer le conseil communautaire de cette décision afin qu'il puisse en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette décision de déclaration sans suite des lots 6 et 8 de cette procédure.

V. Marché public d'évacuation de déchets en mélange en centre d'enfouissement technique

Les boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint Priest Taurion ont été transportées sur la plateforme de compostage de l'entreprise SEDE Environnement à Bessines sur Gartempe. Les analyses des boues ont montré une teneur en cuivre supérieure à la norme, il n'est pas possible de valoriser ces boues en compost ou en valorisation agricole.

Afin de retraiter ces déchets, un marché portant sur une prestation d'évacuation de déchets en mélange en centre d'enfouissement technique a été publié le 17 mai 2021, la date limite de remise des offres était le 8 juin, délai prolongé jusqu'au 17 juin.

Trois plis ont été déposés dans les délais. Après analyse l'entreprise la mieux disante est VEOLIA pour un montant de 39 223,00€ HT soit 43 145,30 € TTC.

Le Conseil Communautaire attribue à l'unanimité le marché à l'entreprise VEOLIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

VI. Marché - Maitrise d'œuvre travaux de la maison de l'enfance

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé sur la commune de Chamborêt, abritant les services Crèche et ALSH.

La toiture de ce bâtiment a fait l'objet d'une 1^{ère} réfection suite à sinistre (inondations). Malgré cette réfection les désordres ont perduré. Les procédures contentieuses engagées ont abouti à un accord avec les assurances.

Les travaux de réfection de la toiture avaient été estimés à 140 000 €. Le cabinet d'architecte ABSIDE avait proposé la maîtrise d'œuvre de l'opération, avec des honoraires de 10% pour la mission de base et 2% pour la mission EXE, soit au total 16 800 € HT, proposé au conseil communautaire du 11 aout 2020.

Compte tenu des multiples contraintes techniques et de la durée du chantier, rendant impossible la réalisation des travaux sur une période de fermeture de ce site qui abrite la crèche et l'ALSH, il est nécessaire de créer une « base de vie » externalisée afin de maintenir la qualité du service public tout en préservant la sécurité des enfants.

Par conséquent, le coût estimatif, après consultation, de la reprise de toiture, reprises intérieures et installation de bungalows temporaires est de 211 500 € HT.

Une lettre de consultation a été envoyée le 1er juin.

Seul le cabinet ABSIDE associé à SCOP BET DELOMENIE propose des honoraires mission de base + diag à 12.29 % et mission EXE à 2 % soit au total 30 230 € HT. Les autres architectes ne souhaitant pas se positionner sur ce projet.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché au cabinet ABSIDE associé à SCOP BET DELOMENIE pour la mission ci-dessus indiquée pour un montant de 30 230 € HT.

VIII. Pacte de gouvernance

Pour mémoire, le Pacte de Gouvernance est le fruit de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit Pacte sont arrêtées au nouvel article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'ensemble des communes doivent rendre un avis simple sur le projet de Pacte de Gouvernance.

A ce jour, 8 communes membres ont approuvé ledit Pacte par délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Pacte de Gouvernance.

VIII. Taxe de séjour

La taxe de séjour est une ressource essentielle des communes et de leurs groupements, permettant de financer leurs actions en faveur de l'attractivité touristique de leur territoire. Elle s'applique sur les hébergements touristiques d'un territoire communal ou intercommunal proposant des nuitées marchandes.

Il est rappelé que les Conseils municipaux des Communes de Razès et de Saint-Laurent-les-Eglises ont institué la taxe de séjour à l'échelle de leurs territoires communaux et peuvent souhaiter maintenir le versement direct des recettes afférentes sur leur territoire.

Ces recettes doivent être affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer, à l'unanimité, la taxe de séjour à l'échelle de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

IX. Motion - Fédération nationale des communes forestières

Considérant que :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant que :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Communautaire exige à la majorité (1abstention) :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- L'interdiction de vendre le bois français (en particulier le chêne) à l'exportation.

Le Conseil Communautaire demande à la majorité (1abstention) :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

X. Économie – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise l'hôtel du pont à Bessines-Sur-Gartempe

La Communauté de Communes dispose d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local ».

Il est question d'un projet qui porte sur la réhabilitation de la partie hôtel de l'établissement. Il répond à un objectif de modernisation de l'offre d'hébergement.

Le Conseil Communautaire attribue à l'unanimité, une subvention à hauteur de 2% des dépenses éligibles HT dans la limite de 38 675,31 € HT d'investissement, correspondant à un montant total prévisionnel de subvention de 773,00 €.

XI. Économie – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise SARL Maison Luquet à Bessines-Sur-Gartempe

La Communauté de Communes dispose d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local ».

Il est question d'un projet qui porte sur l'extension de l'hôtel.

Le Conseil Communautaire attribue à l'unanimité, une subvention à hauteur 20% des dépenses éligibles HT dans la limite de 50 000 €, correspondant à un montant total prévisionnel de subvention de 10 000 €.

XII. Demande de prêt - Budget annexe service ordures ménagères

Afin de financer l'acquisition des bacs à déchets qui seront fournis aux usagers dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de conclure un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

XIII. Ouverture d'une ligne de trésorerie - Budget annexe service ordures ménagères

Afin de financer l'acquisition de deux bennes à ordures destinées à remplacer le matériel vieillissant et en attendant de percevoir les recettes de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2021, il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

XIV. École Communautaire de Musique et de Danse intervention en milieu scolaire : tarif horaire 2021/2022

Les communes d'Ambazac, de Saint-Sylvestre et de Chaptelat ont sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un professeur de musique afin de favoriser l'éveil à la musique des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. Chaque collectivité rembourse les frais engagés au prorata du temps passé.

Une convention entre les deux collectivités règle les conditions d'intervention musicale en milieu scolaire primaire et maternelle.

Il est proposé de maintenir le tarif horaire annuel pour les communes du territoire ELAN, soit 2 037 €, et d'augmenter de 2% pour les communes hors territoire, soit 2 077 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV. Personnel communautaire – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet – Catégorie B

Un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B peut être créé afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : chargé(e) de développement de la Station Sports Nature du territoire et de l'économie agricole pour une durée de 1 an.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, et prendra fin au plus tard le 1^{er} mars 2022. (Ce contrat est susceptible d'être renouvelé sans pour autant que la durée totale n'excède 6 ans.)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition de contrat de projet.

XVI. École Communautaire de Musique et de Danse – Indemnisation du jury d'examens 2021

L'École Communautaire de Musique et de Danse est amenée à organiser des examens de fin d'année et à constituer des jurys faisant intervenir des enseignants extérieurs à l'école.

Il est proposé qu'une indemnité soit allouée aux professeurs au titre de leur participation au jury sur la base d'une vacation horaire de 30 €. Les frais kilométriques seront également pris en charge selon les barèmes en vigueur depuis leur résidence familiale.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. Personnel communautaire – Mise à disposition de l'animatrice du relais assistants maternels auprès de la mairie de Chaptelat

La Communauté de Communes met à disposition auprès de la mairie de Chaptelat l'agent du Relais Assistants Maternels (RAM) depuis 2017. Il convient de renouveler cette mise à disposition.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII. Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

Il est exposé au Conseil communautaire les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communautaire.

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

XVIII. Personnel communautaire – Mise en place du télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Après avis favorable, il est proposé la mise en place du télétravail sous certaines conditions.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX. Personnel communautaire – Charte pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone au sein de la communauté de communes ELAN

La Communauté de Communes ELAN dispose d'un Système d'Information et de Communication nécessaire à l'exercice de ses missions. Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Collectivité et du Service Public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du Système d'Information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la Collectivité.

L'adoption d'une charte informatique permet à la Communauté de Communes :

- d'assurer la sécurité de son système d'information,
- de créer un environnement numérique de confiance,
- de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition.

Le numérique est souvent perçu comme uniquement simplificateur et sans contraintes pour les utilisateurs. Il est donc indispensable de responsabiliser chaque agent en l'informant de la nécessité de respecter des règles communes afin de :

- limiter les risques ;
- garantir la sécurité du système d'Information ;
- garantir la fiabilité des informations numériques ;
- permettre un partage efficace de ces informations.

Le CT/CHSCT a été consulté en date du 09 juin 2021 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

XX. ALSH – Adhésion au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan vacances apprenantes été 2021

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes été 2021 » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement.

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui se déroulent pendant les congés d'été (6 juillet au 31 août 2021). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

L'ALSH « Les Enfants de La Glayeule » a déposé un dossier de candidature afin de pouvoir accueillir 24 enfants lors de l'été 2021.

La CAF participe aux coûts du séjour à raison de 400€ maximum par place.

En contrepartie, la communauté de communes doit diminuer ses tarifs ALSH de 30% pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXI. Personnel communautaire – Modification des tarifs du COS

L'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. La Communauté de Communes ELAN cotise au Centre Départemental de Gestion (CGD) de la fonction publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS), association de loi 1901, placée auprès du Centre Départemental de Gestion répondent à cette obligation d'action sociale, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter de nouveaux montants pour les cotisations à compter du 1er janvier 2021 (décision adoptée en assemblée générale du COS du 20 mai 2021).

Décision adoptée à l'unanimité.

XXII. Convention de gestion locative – Lobo Immo

La communauté de communes ELAN est propriétaire de 2 bâtiments locatifs situés sur la commune de Saint-Jouvent comprenant au total 14 logements.

La gestion locative de ce parc était assurée par l'intermédiaire d'une convention conclue avec NOALIS, qui a souhaité résilier cette dernière au 30 juin 2021.

Après consultation, l'administrateur de biens LOBO IMMO, représenté par la société FANANAS, HORTOLARY, LUPETTE, agissant sous l'enseigne LOBO, location et baux, située 20, rue Bernard Lathière – 87010 LIMOGES cédex, propose un mandat de location et de gestion locative pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

XXIII. Ensemble immobilier de Nieul – Agence Nationale de Cohésion des Territoires

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature est propriétaire d'un vaste ensemble immobilier de 5 000 m² sur la commune de Nieul. Cet immeuble construit en 1937 abritait jusque dans les années 1990, les activités de TDF (Télédiffusion de France). Aujourd'hui, cet édifice est inoccupé et son état se dégrade.

Plusieurs porteurs de projets ont émis le souhait de s'installer sur ce site.

Afin de mener les réflexions en amont sur les possibilités techniques de réhabilitation de ce bâtiment, nous souhaiterions être accompagnés d'une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pluridisciplinaire. Afin de rédiger le cahier des charges nécessaire à cette consultation, l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) pourrait accompagner la Communauté de Communes ELAN sur la planification de ce projet.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

XXIV. Questions diverses

Prochain conseil le 26 aout 2021 à La Jonchère Saint Maurice.